

PROJET D'ACCUEIL

COMMUNE D'AUBEL



Introduction

Le temps extrascolaire constitue pour l'enfant un espace de vie à part entière, complémentaire au temps scolaire et familial.

Il représente une opportunité essentielle pour se détendre, jouer, expérimenter, créer, développer ses relations sociales et construire progressivement son autonomie. Consciente de ces enjeux, la commune d'Aubel s'inscrit, depuis septembre 2024, dans le dispositif de l'Accueil Temps Libre (ATL), encadré par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Le présent projet d'accueil s'appuie sur les principes fondamentaux définis par le Code de qualité, qui vise à garantir à chaque enfant des conditions d'accueil favorables à son développement global, tant sur les plans physique, psychologique, affectif, cognitif que social. Il place l'enfant au centre des préoccupations, en reconnaissant son individualité, ses besoins, son rythme et sa capacité à être acteur de son temps libre.

Ce projet d'accueil constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil extrascolaire : personnel accueillant, équipes éducatives, opérateurs, partenaires locaux et autorités communales. Il définit les valeurs, les objectifs pédagogiques et les pratiques à mettre en œuvre afin de garantir un accueil sécurisant, bienveillant, inclusif et stimulant pour tous les enfants accueillis sur le territoire communal.

Il a vocation à évoluer au fil du temps, en tenant compte des réalités du terrain, des ressources disponibles et des orientations du dispositif ATL, dans un souci constant d'amélioration de la qualité de l'accueil à Aubel.

Informations générales

Horaires de l'accueil

L'accueil se déroule dès 7h00 jusqu'au début des cours, et ce tous les jours de la semaine et reprend à la fin des cours jusqu'à 18h, tous les jours de la semaine excepté le mercredi.

Un accueil est organisé également sur la période du temps de midi entre la fin des cours de la matinée jusqu'au début des cours de l'après-midi.

Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement des accueils extra-scolaires respecte le cadre légal fixé par le Décret ATL, à savoir :

- 18 enfants par accueillant(e) pour les périodes de moins de 3 heures consécutives, soit lors de l'accueil du matin ou du soir au sein de chaque école.
- 8 enfants de moins de 6 ans ou 12 enfants de plus de 6 ans pour les périodes de plus de 3 heures consécutives, soit l'accueil du mercredi après-midi.

Formation du personnel accueillant

Les enfants sont encadrés par du personnel qui satisfait aux exigences de qualification et de qualité prévues par le Décret ATL.

Les accueillant(e)s ne disposant pas d'un titre pédagogique peuvent assurer leur fonction moyennant le fait de suivre, dans les 3 ans suivant leur entrée en fonction, une formation de minimum 100 heures et de réaliser 50 heures de stage.

Ensuite, les accueillant(e)s doivent respecter le quota de 50 heures de formation tous les 3 ans.

Ceux-ci sont invités à suivre un plan de formation que la commune leur propose. Ce plan peut être individualisé en fonction du profil et des compétences de chaque accueillant(e). Ces formations continuent portent notamment sur les différentes dimensions en lien avec l'accueil des enfants (connaissance de l'enfant et son développement global, techniques d'animations, premiers soins, gestion de groupe, gestion de conflits...)

Les différents accueils extra-scolaires au sein de la commune

A l'école Libre d'Aubel



L'accueil se déroule au sein du réfectoire, dans lequel des armoires remplies de jeux et de matériel de bricolage sont prévues afin d'occuper les enfants. Parfois, une bibliothécaire de la commune vient lire des histoires et cela se déroule dans un autre local. Un accès direct sur la cour extérieur est prévu et celle-ci donne accès à la plaine de jeux qui est composée de plusieurs modules. Un espace est dédié aux jeux de ballon. Les toilettes se trouvent à proximité du local.

L'accueil du matin débute à 7h et se termine à 8h35 l'accueil du soir débute à 15h20 et se termine à 18h.

L'accueil du matin est bien assuré le mercredi mais pas celui du soir, par contre un accueil est organisé de 12h15 à 13h15.

Lors de l'accueil du soir, une étude accompagnée est également prévue et dispensée par une enseignante. Les enfants concernés sont encadrés dans un autre local.

Quatre accueillantes sont engagées pour assurer les différents accueils, elles ont des contrats de salarié à temps partiel ou des contrats de volontaire.

Aucune inscription au préalable n'est nécessaire et cet accueil est accessible uniquement pour les enfants inscrits comme élève à l'école libre.



Ecole communale de Saint-Jean-Sart et La Clouse

Implantation Saint-Jean-Sart



L'accueil se déroule au sein du réfectoire, dans lequel des armoires remplies de jeux et de matériel de bricolage sont prévues afin d'occuper les enfants. Un accès vers l'extérieur est prévu, celui-ci amène sur une première cour de récréation, et un escalier dessert une deuxième cour qui donne accès à la plaine de jeux et une partie de jardin arborée. Les toilettes se trouvent à quelques mètres du réfectoire.

L'accueil du matin débute à 7h et se termine à 8h30 l'accueil du soir débute à 15h00 et se termine à 18h.

Concernant le personnel, une accueillante est engagée en contrat salarié à temps partiel pour assurer les différents accueils, notamment le temps de midi et les soirées. D'autres accueillants sont également prévus en contrat de volontariat pour assurer les accueils du matin et venir en aide si besoin.

Aucune inscription au préalable n'est nécessaire et cet accueil est accessible uniquement pour les enfants inscrits comme élève à l'école de Saint-Jean-Sart.



Ecole communale de Saint-Jean-Sart et La Clouse

Implantation La Clouse



L'accueil se déroule au sein du réfectoire, dans lequel des armoires remplies de jeux et de matériel de bricolage sont prévues afin d'occuper les enfants. Un accès vers l'extérieur est prévu, celui-ci amène sur une plaine de jeux avec plusieurs modules, et ensuite il y a un accès vers une grande cour de récréation. Les toilettes sont accessibles via le couloir principal et celles-ci se trouvent au bout du couloir.

L'accueil du matin débute à 7h et se termine à 8h45 l'accueil du soir débute à 15h25 et se termine à 18h.

Concernant le personnel, une accueillante est engagée en contrat salarié à temps partiel pour assurer les différents accueils, notamment le temps de midi et les

soirées. D'autres accueillants sont également prévus en contrat de volontariat pour assurer les accueils du matin et venir en aide si besoin.

Aucune inscription au préalable n'est nécessaire et cet accueil est accessible uniquement pour les enfants inscrits comme élève à l'école de La Clouse.



Au petit Pommier



L'accueil se déroule dans une salle polyvalente au -1 du bâtiment Espace Culture d'Aubel, dans lequel des jeux et du matériel de bricolage sont stockés dans un petit local attenant à la salle ainsi que des couchettes utilisées pour une sieste éventuelle pour les plus petits.

Le repas du midi peut être pris dans un petit réfectoire à côté du local, tous les enfants ne sont pas concernés par la prise du repas de midi. Un accès direct vers

l'extérieur est prévu, celui-ci amène sur une petite cour couverte. Les toilettes sont accessibles via un couloir et celles-ci se trouvent au bout du couloir.

Etant donné que ce local fait partie de l'espace culture, il est très facile d'accéder à la bibliothèque qui se trouve dans le même bâtiment

Une belle collaboration se fait entre la bibliothèque et le milieu d'accueil, ce qui permet aux enfants de pouvoir profiter de moments de lecture.

L'espace culture est également très central et se situe à proximité du hall omnisports et du terrain de foot d'Aubel, c'est pourquoi, certains enfants peuvent se rendre à leurs activités directement après avoir participé à l'accueil du petit pommier.

L'accueil débute à 13h30 et se termine à 17h30.

Concernant le personnel, deux accueillantes sont prévues pour encadrer cet accueil.

Cet accueil est accessible pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans domiciliés à Aubel et/ou inscrits dans l'une des 3 écoles aubeloises et/ou dont un des 2 parents travaille pour une entreprise aubeloise. Pour se rendre à cet accueil après les cours, il est proposé aux parents que le bus communal les conduise s'ils le souhaitent.



PROJET PEDAGOGIQUE

Des principes psychopédagogiques

Art. 2. *Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.*

Afin de garantir à chaque enfant des conditions d'accueil favorisant un développement harmonieux sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, les milieux d'accueil extrascolaires de la commune d'Aubel veillent à proposer un environnement sécurisé, stimulant et adapté aux besoins des enfants.

Dans ce cadre :

- Le personnel accueillant veille au respect et au rangement du matériel et des jeux, ainsi qu'au maintien de la propreté des locaux mis à disposition. Ceux-ci sont entretenus quotidiennement par le personnel d'entretien.
- Les différents lieux d'accueil extrascolaire organisés sont aménagés en différents espaces fonctionnels : coin détente et lecture, coin bricolage et activités créatives, coin jeux de société et jeux symboliques. Cette organisation permet aux enfants de choisir librement leurs activités tout en respectant leur rythme.
- Le matériel pédagogique et ludique est sélectionné de manière à être adapté aux différentes tranches d'âge accueillies (de la maternelle au primaire), diversifié et cohérent avec les objectifs du projet pédagogique, dans le respect des moyens budgétaires disponibles.

Art. 3. *Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.*

La commune d'Aubel accorde une importance particulière à la qualité de la relation entre le personnel accueillant et les enfants, considérée comme un élément central de l'accueil extrascolaire de qualité.

À ce titre :

- Le personnel accueillant adopte une posture professionnelle fondée sur la bienveillance, le respect et l'écoute, en veillant à instaurer un climat rassurant et sécurisant pour chaque enfant.
- Des temps d'échange et d'écoute sont proposés afin de permettre aux enfants d'exprimer leurs émotions, leurs besoins et leurs préoccupations, notamment lors des temps de transition (avant et après l'école, arrivée et départ des accueils, mercredis et vacances).
- Chaque enfant est accueilli dans son individualité : son rythme, ses besoins spécifiques (émotionnels, physiologiques ou particuliers) et sa personnalité sont pris en compte, et l'accompagnement est adapté en conséquence.
- Des repères et des rituels sont mis en place au sein des différents accueils afin de structurer le temps, sécuriser les enfants et faciliter leur intégration au sein du groupe.
- La commune vise une stabilité dans le personnel accueillant afin que les enfants puissent être à l'aise avec les personnes qui les encadrent.

Art. 4. *Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.*

Application dans les accueils extrascolaires de la commune d'Aubel :

- Les accueils extrascolaires de la commune d'Aubel veillent à offrir un cadre sécurisant, bienveillant et respectueux, favorisant l'expression libre et spontanée de chaque enfant.
- Les accueillant(e)s sont attentifs aux besoins, aux émotions et aux idées des enfants et favorisent des temps d'échange, formels ou informels, permettant à chacun de s'exprimer.
- Les enfants sont encouragés à faire des choix (activités, jeux, rythme de participation), afin de développer leur confiance en eux et leur capacité de décision.
- Le personnel accueillant favorise l'apprentissage de l'autonomie par des gestes simples du quotidien : rangement du matériel, respect des règles communes, gestion de ses affaires personnelles.

- Les accueillant(e)s valorisent les initiatives, les efforts et les réussites des enfants, tout en fixant un cadre clair et sécurisant.
- Les pratiques et activités proposées sont ajustées en fonction des observations et des retours des enfants, afin de renforcer leur implication et leur sentiment de reconnaissance.
- Les enfants sont encouragés à exprimer leurs envies, leurs idées et leurs ressentis concernant les activités proposées.
- Une attention particulière est portée à l'accessibilité du matériel : les jeux et supports en libre-service sont placés à hauteur des enfants afin de favoriser leur autonomie, leur responsabilisation et leur capacité à faire des choix.

Art. 5. *Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.*

La commune d'Aubel reconnaît l'enfant comme un acteur à part entière de son temps d'accueil. Les milieux d'accueil encouragent la socialisation, dans le respect du cadre collectif.

Concrètement :

- Les accueils extrascolaires de la commune d'Aubel favorisent des relations harmonieuses entre les enfants, basées sur le respect, la coopération et la solidarité.
- Les accueillant(e)s veillent à instaurer un climat serein où chaque enfant trouve sa place au sein du groupe, quelles que soient son origine, sa personnalité ou ses besoins spécifiques.
- Les règles de vie sont expliquées de manière claire et adaptées à l'âge des enfants afin de favoriser une compréhension collective et un cadre sécurisant.
- Les situations de conflit sont abordées avec bienveillance et utilisées comme des opportunités d'apprentissage (écoute de l'autre, respect des émotions, recherche de solutions).
- Les activités collectives encouragent l'entraide, le partage et la participation active de chacun, tout en respectant le rythme individuel.
- Une attention particulière est portée à l'inclusion des enfants plus réservés ou en difficulté relationnelle afin de prévenir toute forme d'exclusion.
- Le vivre-ensemble, la coopération et la solidarité sont encouragés au travers des activités proposées et du quotidien de l'accueil.

De l'organisation des activités et de la santé

Art. 6. *Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.*

- Les temps d'accueil avant et après l'école, les mercredis après-midi et les périodes de vacances sont organisés de façon à offrir un équilibre entre activités dirigées, jeux libres et temps de repos.
- Pour les plus jeunes enfants, des temps calmes sont systématiquement proposés (lecture, repos, activités douces), notamment après la journée scolaire.
- L'organisation des groupes tient compte de l'âge des enfants et, lorsque cela est possible, de leurs affinités, afin de favoriser le bien-être et la cohésion du groupe.

Art. 7. *Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.*

- Un équilibre est recherché entre activités encadrées et temps de jeux libres, permettant à l'enfant d'agir, d'observer ou de se reposer selon ses besoins.
- Une attention particulière est portée aux moments de transition (arrivée à l'accueil, fin de journée, passage entre l'école et l'accueil extrascolaire), afin de limiter le stress et la fatigue.

Art. 8. *Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.*

La commune d'Aubel veille à garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants accueillis dans l'ensemble des milieux d'accueil extrascolaires.

Dans ce cadre :

- Les locaux mis à disposition respectent les normes de sécurité en vigueur et font l'objet d'un entretien régulier.

- Le personnel accueillant est attentif à la sécurité des enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, et adapte les activités en fonction des lieux, de l'âge des enfants et des conditions météorologiques.
- Le matériel utilisé est vérifié régulièrement afin de garantir son bon état et d'éviter tout risque pour les enfants.
- Des trousseaux de premiers secours sont accessibles dans les différents lieux d'accueil et le personnel est informé des procédures à suivre en cas d'incident ou d'accident.
- Une attention particulière est portée au bien-être physique et émotionnel des enfants, notamment en cas de fatigue, de stress ou de malaise.

De l'accessibilité

Art. 9. *Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.*

Art. 10. *Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.*

Les milieux d'accueil extrascolaires de la commune d'Aubel s'inscrivent dans une démarche inclusive et veillent au respect de chaque enfant, sans distinction d'origine, de situation familiale, sociale, culturelle ou de besoins spécifiques.

À ce titre :

- Chaque enfant est accueilli avec bienveillance et respect, dans un cadre sécurisant et non discriminant.
- Le personnel accueillant est attentif aux différences et veille à prévenir toute forme d'exclusion, de stigmatisation ou de harcèlement.
- Les enfants à besoins spécifiques sont pris en compte dans la mesure des moyens disponibles, en collaboration avec les parents, les écoles et, le cas échéant, les partenaires extérieurs.
- Les règles de vie collective sont expliquées clairement et appliquées de manière cohérente afin de garantir un climat serein et respectueux pour tous.

Art. 11. *Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.*

- Il est proposé aux parents rencontrant des difficultés financières de payer les factures de manière échelonnée et/ou de se rendre au CPAS pour la prise en charge des frais via le fond socioculturel.
- Des périodes de gratuité sont mises en place :
 - ✓ De 8h jusqu'au début des cours
 - ✓ Les périodes de midi
 - ✓ De la fin des cours jusque 15h45.

Art. 12. *Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.*

L'accueil extrascolaire s'inscrit pleinement dans le projet éducatif global des écoles communales. Ouvert à tous, il s'inscrit dans une démarche inclusive, sans distinction ni sélection sociale ou économique.

L'école, et par extension l'accueil extrascolaire, accorde une attention égale à chaque enfant, indépendamment de son origine sociale, culturelle ou familiale.

L'accueil extrascolaire se veut ainsi un véritable lieu de vie, fondé sur les valeurs d'égalité, de respect et de bienveillance envers tous les enfants.

De l'encadrement

Art. 13. *Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.*

Art. 14. *Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.*

- Au vu du décret Accueil Temps libre, les accueillant(e)s extrascolaires (avant/après l'école) ont l'obligation de suivre une formation de base (si celle-ci n'a pas le diplôme requis) et de participer à minimum 50h de formation continue tous les 3 ans.
- La responsable de projet assure la participation de l'équipe à l'élaboration et l'évolution du projet pédagogique.
- L'accueillant(e) est soutenue pour trouver sa place dans l'équipe, jouer et assumer son rôle dans la mise en place des activités.
- L'accueillant(e) est accompagnée au quotidien par la ou le responsable de projet.
- Des réunions de réflexion et d'échanges sont organisées, avec les accueillant(e)s des 2 réseaux d'enseignement du territoire communal.

Des relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement

Art. 15. *Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.*

Les plages horaires proposées dans le cadre des accueils sont suffisamment étendues et répondent à la majorité des besoins exprimés par les parents. Les horaires en vigueur sont clairement communiqués aux familles dès l'inscription de l'enfant à l'école.

Le personnel accueillant se montre attentif aux difficultés ponctuelles que peuvent rencontrer certaines familles. Dans la mesure du possible, une solution adaptée est recherchée afin de répondre de manière favorable aux situations rencontrées.

L'accueil du mercredi après-midi est assuré par le service ATL de la commune « Au Petit Pommier », lequel prend en charge les enfants directement au sein des établissements scolaires pour les accompagner vers ses locaux, garantissant ainsi une continuité et une transition sécurisée.

Art. 16. *Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.*

La commune d'Aubel attache une grande importance à la collaboration avec les familles considérée comme essentielle à la qualité de l'accueil extrascolaire.

Dans cette optique :

- Une communication régulière est assurée avec les parents concernant l'organisation des accueils, les activités proposées et les informations pratiques.
- Le personnel accueillant se montre disponible à l'écoute des parents et veille à instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.
- La ou le responsable de projet joue un rôle central dans la mise en lien entre les familles, les écoles, les opérateurs d'accueil et les services communaux.
- Le projet d'accueil est disponible en version informatique sur le site Internet de la Commune d'Aubel ou en version papier sur demande auprès de l'Administration communale.

Art. 17. *Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant.*

- En fonction de l'organisation du groupe, l'accueillant(e) veille à dégager des temps et des espaces propices à l'accueil des parents et à l'échange.
- Une relation de confiance est instaurée avec les familles par une écoute attentive et une communication adaptée, dans le respect du cadre professionnel, de la vie privée et sans jugement.
- En cas de difficulté ou de désaccord, l'accueillant(e) privilégie le dialogue calme et constructif afin de rechercher une solution concertée.
- Les moments d'arrivée et de départ des enfants sont envisagés comme des temps d'échange accessibles, cordiaux et bienveillants, favorisant le renforcement de la confiance mutuelle entre les familles et le milieu d'accueil.

- Les échanges oraux et le relais d'informations entre les parents, les enseignant(e)s et l'accueillant(e) sont privilégiés. À ce titre, l'accueillant(e) peut jouer un rôle de lien entre l'école et les familles lorsque cela s'avère nécessaire.
- Les accueillant(e)s et la ou le responsable de projet restent disponibles pour rencontrer les parents, en dehors de la présence des enfants, lorsque ceux-ci en expriment le besoin. En cas de problématique particulière, un entretien peut être organisé afin de mettre en place une collaboration constructive visant à résoudre la situation.

Art. 18. *Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.*

Les informations relatives au milieu de vie, au contexte familial et à l'histoire des enfants sont communiquées par les parents eux-mêmes et se limitent dès lors aux éléments qu'ils souhaitent partager. Ces informations sont accueillies avec discrétion et dans le respect de la vie privée.

L'accueil extrascolaire se déroulant au sein des infrastructures scolaires, les contacts entre les personnel accueillant et le personnel enseignant sont facilités. Cette proximité permet des échanges d'observations utiles au bien-être de l'enfant, dans le respect du cadre professionnel de chacun.

Les activités proposées s'inscrivent à la fois dans une démarche collective et individuelle.

Sur le plan collectif, l'accueil et les jeux mis à disposition sont accessibles à l'ensemble des enfants, sans distinction d'origine sociale, culturelle ou familiale, dans un souci d'égalité et d'inclusion.

Sur le plan individuel, chaque enfant est considéré comme une personne unique, nécessitant une écoute attentive et une attention adaptée à ses besoins. Pour les enfants issus de milieux plus fragilisés, l'accueillant(e) veille à apporter un soutien renforcé lorsque nécessaire, sans stigmatisation ni catégorisation, dans le respect des différences.

Lorsque l'accueillant(e) se trouve confronté(e) à une situation familiale, relationnelle ou éducative dépassant son champ d'action, celle-ci est relayée vers la direction de l'école ou la ou le responsable de projet afin d'assurer un accompagnement approprié et cohérent.

Art. 19. *Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales.*

La commune d'Aubel attache une grande importance à la collaboration avec les écoles et les partenaires locaux.

A ce titre :

- Des synergies sont développées avec les opérateurs locaux, un service d'animation artistique appelé « Artistouilles », la bibliothèque communale (stages, plaines, activités culturelles et sportives) afin d'enrichir l'offre et d'en améliorer la visibilité.
- Le travail en collaboration avec les directions et les équipes enseignantes est encouragé afin d'assurer une continuité éducative entre le temps scolaire et le temps extrascolaire.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Base commune

Lieux

- Ecole Libre : dans le réfectoire.
Rue de Gorhez 13 à 4880 AUBEL – 087/68 79 08
- Implantation de Saint-Jean-Sart : dans le réfectoire.
Rue des Platanes, 33 à 4880 AUBEL – 087/68 65 42 ou 0473/73 18 36
- Implantation de La Clouse : dans le réfectoire.
Clouse Village, 90 à 4880 AUBEL – 087/68 10 20 ou 0473/73 15 56
- Au petit pommier : salle polyvalente de l'espace culture.
Göbbelshof 9 à 4880 AUBEL – 0473/73 20 06

Jours et heures d'ouverture

L'accueil du matin est ouvert dès 7h00 jusqu'au début des cours les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans les 3 établissements scolaires.

L'accueil du temps de midi se déroule de la fin des cours de la matinée jusqu'au début des cours de l'après-midi.

L'accueil du soir se déroule de la fin des cours jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans toutes les écoles communales.

Participation financière

Le tarif est établi comme suit :

1,5€/par heure entamée, soit :

De 7h à 8h, de 15h45 à 16h45, de 16h45 à 17h45.

Et 0,35€ de 17h45 à 18h.

Et pour le mercredi de 13h30 à 14h30, 14h30 à 15h30, 15h30 à 16h30 et de 16h30 à 17h30.

Facturation et paiement

Cette participation se règle au moyen soit d'un décompte périodique envoyé par mail ou à la demande du parent, par courrier postal, soit via l'approvisionnement d'un portefeuille numérique.

Le paiement ne peut être effectué uniquement que par virement bancaire et au moyen d'une communication structurée, l'argent liquide ne sera pas accepté.

Des réclamations peuvent être adressées et motivées au pouvoir organisateur de l'accueil extrascolaire concerné.

Retard horaire

Un dépassement d'horaire accidentel peut être accepté, pour autant qu'il soit signalé. En effet, il est impératif que les parents téléphonent à la surveillante qui assure l'accueil pour avertir de leur retard et pour que le ou la surveillant(e) rassure l'enfant.

Si une personne inhabituelle vient rechercher l'enfant, les parents le signaleront.

Au-delà de 18h, la redevance est fixée à 10 euros par enfant. Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

Collation et repas

Les collations sont apportées par chaque enfant. L'encadrant veille à ce qu'ils boivent en suffisance. Un moment est consacré au repas au début de l'accueil du soir.

Comportements attendus de chaque enfant

- ✓ L'enfant doit adopter une attitude polie et respectueuse vis-à-vis des autres enfants, de l'encadrant et de toutes autres personnes qui remplissent une fonction au sein de l'accueil extrascolaire et de l'école.
- ✓ L'enfant ne peut quitter l'accueil extrascolaire sans autorisation accordée par l'encadrant ; la responsabilité de l'encadrant ou de la direction ne sera pas engagée si l'enfant se soustrait volontairement à leur surveillance.
- ✓ L'enfant respectera les règles de vie propres à l'accueil extrascolaire et à l'école. Il devra respecter le mobilier et le matériel mis à disposition et participer à sa mise en place comme à son rangement, veiller au maintien de la qualité de l'environnement (trier les déchets, entretenir la cour de récréation, etc.). En bref, la politesse, la courtoisie, le respect des consignes, des lieux et du matériel ainsi que la coopération sont de rigueur.
- ✓ En cas de difficultés ou de problèmes, l'enfant fera appel à l'encadrant pour s'expliquer et n'utilisera pas la force de ses poings ou de ses pieds pour se faire comprendre.
- ✓ Les enfants qui ne respectent pas ces règles de vie pourront être sanctionnés par :
 - le rappel à l'ordre ;

- une sanction réparatrice ;
- une note pour mauvais comportement au journal de classe ;
- un entretien avec le ou les responsable(s) de l'enfant ;
- une exclusion du milieu d'accueil (temporaire ou définitive) après analyse de la situation par les acteurs d'accueil et la direction.

Les frais de réparation ou de remise en état occasionnés par des actes volontaires pourront être réclamés à la personne responsable du/des enfants(s) mis en cause.

Concernant les personnes responsables

En cas de préoccupation particulière, il est demandé à la personne responsable de l'enfant de s'entretenir en aparté avec le personnel d'accueil (et non devant les enfants).

Soins médicaux

Une boîte de secours réglementée par la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) est mise à la disposition des accueillant(e)s pour soigner les contusions bénignes. En cas de petits accidents, les plaies sont donc nettoyées et désinfectées ou traitées de manière adéquate (sérum physiologique, désinfectant neutre et pansements). Le contrôle de l'évolution des plaies reste du ressort des parents. En cas d'accident plus conséquent, les secours et les responsables de l'enfant sont directement avertis.

Si un enfant est malade pendant l'accueil, ses responsables seront avertis directement par téléphone et, dans la mesure de leurs possibilités, viendront chercher leur enfant le plus rapidement possible afin d'éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.